

# Sur les traces d'allison

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### 1. ORGANISATEUR

Le concours « Sur les traces d'Allison » est organisé par la MRC de Montmagny

### 2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 30 juin 2026 à 0 h 01 au 16 août 2026 à 23 h 59.

### 3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidant au Canada âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation.

Ne sont pas admissibles :

- les employés de la MRC de Montmagny;
- les élus municipaux de la MRC de Montmagny;
- les membres du comité organisateur du concours;
- les personnes domiciliées à la même adresse que les personnes mentionnées ci-dessus.

### 4. COMMENT PARTICIPER

Pour être admissible au tirage, le participant doit :

- visiter une ou plusieurs entreprises participantes mises en vedette dans la campagne « Allison Van Rassel dans la région de Montmagny... probablement probable »;
- scanner le code QR affiché sur place;
- entrer le code secret associé à chacun des lieux visités;
- remplir le formulaire officiel de participation avant la date limite du concours.

Une seule participation par personne par attrait est autorisée.

## **5. PRIX**

Deux (2) prix d'une valeur de 1 000 \$ chacun seront attribués. Chaque gagnant pourra choisir les attraits, activités, expériences ou entreprises touristiques de la MRC de Montmagny auprès desquels il souhaite utiliser son prix. La MRC de Montmagny remettra les chèques cadeaux correspondants aux choix effectués par les gagnants.

La valeur totale de chaque prix est limitée à 1 000 \$. Si la valeur du séjour dépasse 1 000\$, les gens doivent acquitter la différence.

Les prix devront être utilisés entre le 16 août 2026 et le 31 décembre 2027.

Les prix ne sont ni transférables, ni monnayables, ni échangeables contre de l'argent.

## **6. TIRAGE**

Le tirage aura lieu le lundi 17 août 2026. Les noms des gagnants seront annoncés sur les pages Facebook, Instagram et TikTok de Montmagny et les Îles et de Région de Montmagny.

Les gagnants seront également contactés à l'aide des coordonnées fournies lors de leur inscription.

Si un gagnant ne peut être joint dans les dix (10) jours suivant le tirage, la MRC de Montmagny se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage.

## **7. ACCEPTATION DU PRIX**

En participant au concours, les gagnants autorisent la MRC de Montmagny et Montmagny et les Îles à utiliser leur nom, leur ville de résidence ainsi que leur photographie à des fins promotionnelles liées au concours, sans autre compensation.

## **8. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours sont utilisés uniquement pour l'administration du concours, la communication avec les participants et la remise des prix. Les renseignements recueillis sont limités à ceux nécessaires à ces fins, notamment le nom, l'adresse courriel, le numéro de téléphone, la municipalité de résidence ainsi que les informations fournies dans le formulaire de participation.

Ces renseignements seront traités conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les renseignements personnels ne seront ni vendus, ni transmis à des tiers sans le consentement du participant, sauf lorsque requis par la loi.

## **9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La MRC de Montmagny ne peut être tenue responsable de tout problème technique, informatique ou de télécommunication pouvant affecter la participation au concours.

La MRC de Montmagny ne peut être tenue responsable de la non-disponibilité d'un attrait ou d'un hébergement lors des choix du séjour.

## **10. FACEBOOK, INSTAGRAM ET TIKTOK**

Le concours n'est ni géré, ni commandité, ni administré par Facebook, Instagram ou TikTok et n'y est associé d'aucune façon.

Toute question, plainte ou commentaire concernant le concours doit être adressé à Mme Kathéry Couillard par courriel au [kcouillard@montmagny.com](mailto:kcouillard@montmagny.com) et non à ces plateformes.

## **11. ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des présents règlements.

La MRC de Montmagny se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent.